

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi cet article :

« À la seconde phrase de l'article L. 2212-5 du code de la santé publique, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « un ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'IVG est une procédure lourde de conséquences psychologiques et physiques pour la femme et/ou le potentiel père de l'enfant. En conséquence, il est proposé de conserver au moins un délai de réflexion légal de 24 heures plutôt que de le supprimer.